

MUNICIPALIT  DE P RIBONKA

PROC S-VERBAL — S ANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Date : lundi 10 ao t 2026

Heure : 19h00

Lieu : Espace P ribonka

PR SENCES

- Mairesse: Carole Tremblay
- Conseill re si ge 2: Melanie Larouche
- Conseiller si ge 3: Normand Fortin
- Conseiller si ge 4: Andr  Boudreault
- Conseiller si ge 6: Charles Gauthier
- Directeur g n ral et greffier-tr sorier : Samuel Boivin
- **ABSENCES :** Conseiller si ge 1: Ghislain Goulet, Conseiller si ge 5 : Michel Lavoie

La mairesse pr sident la s ance conform ment   l'article 322 du Code municipal du Qu bec (CMQ). Le directeur g n ral et greffier-tr sorier agit comme secr taire de la s ance.

1. OUVERTURE DE LA S ANCE ET CONSTAT DU QUORUM

R solution n  2026-08-98

ATTENDU que tous les membres du conseil ont  t  d ument convoqu s selon l'article 323 du CMQ;

ATTENDU qu'un quorum est constitu  selon l'article 318 du CMQ;

EN CONS QUENCE, IL EST PROPOS  PAR Charles Gauthier **et R SOLU :**

QUE la s ance soit ouverte   19h00 et le quorum constat .

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R solution n  n  2026-08-99

PROPOS  PAR Charles Gauthier

QUE l'ordre du jour pr sent  soit adopt , conform ment   l'article 322.1 du CMQ, avec possibilit  d'ajouter des points en « Varia ».

3. EXEMPTION DE LA LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

Résolution n° 2026-08-100

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil en ont pris connaissance dans les délais prévus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR NORMAND FORTIN

ET RÉSOLU :

- **D'exempter le directeur général de faire la lecture du procès-verbal de la séance de juillet et d'adopter ledit procès-verbal tel que présenté.**

Adoptée à l'unanimité

4. FINANCES

4.1 ADOPTION ET PAIEMENT DES COMPTES ET SALAIRES DU MOIS DE JUILLET 2026

Résolution n° 2026-08-101

Le responsable du comité des finances, M. André Boudreault, présente au conseil la liste des factures à payer ainsi que la liste des salaires pour le mois de juillet 2026. Le montant des factures à payer s'élève à 147 127 \$ et le montant des salaires pour la même période est de 51 919 \$ le tout tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil de la municipalité de Péribonka.

Je soussigné, monsieur Samuel Boivin Directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont autorisées. Sur la proposition d'André Boudreault, conseiller, il est appuyé et résolu unanimement d'adopter le paiement des factures et des salaires du mois de juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité.

5. R SOLUTIONS

5.1 ABROGATION DE LA R SOLUTION 2023-07-93 : ASPHALTAGE DE LA ROUTE DE VAUVERT

R solution n  2026-08-102

CONSID RANT QUE le conseil municipal a adopt  la r solution num ro 2023-07-93 visant   appuyer le projet d'asphaltage de la route de Vauvert dans le cadre du d veloppement d'une route touristique autour du Lac-Saint-Jean;

CONSID RANT QUE ce projet impliquait un engagement de collaboration de la Municipalit  de P ribonka   la r alisation des travaux dans un d lai de trois (3) ans;

CONSID RANT QUE les analyses et  valuations subs quentes d montrent que les co ts associ s   l'asphaltage de la portion de la route de Vauvert situ e sur le territoire de la municipalit  de P ribonka ont connu une hausse significative, passant d'une estimation initiale d'environ 4 M\$   pr s de 17 M\$.

CONSID RANT QUE la r alisation de ce projet entra nerait une pression importante sur le budget municipal et sur la taxation des contribuables;

CONSID RANT QUE le conseil municipal doit prioriser les investissements en fonction des besoins essentiels de la population, notamment l'entretien des infrastructures existantes;

EN CONS QUENCE, IL EST PROPOS  PAR M LANIE LAROUCHE ET R SOLU :

QUE la r solution num ro 2023-07-93 intitul e « Asphaltage route de Vauvert » soit abrog e;

QUE la Municipalit  de P ribonka retire son engagement de collaboration   la r alisation de ce projet dans sa forme actuelle;

QUE copie de la pr sente r solution soit transmise   la Ville de Dolbeau-Mistassini,   la MRC de Maria-Chapdelaine et aux instances concern es.

Adopt e   l'unanimit .

6. AIDE FINANCIÈRE

6.1 DON À LA MAISON COLOMBE-VEILLEUX

Résolution n° 2026-08-103

CONSIDÉRANT QUE la Maison Colombe-Veilleux réalise une campagne annuelle de financement afin de soutenir sa mission et les services offerts à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir les organismes qui contribuent au bien-être de la population et au développement social du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Péribonka souhaite contribuer à la campagne annuelle de financement de la Maison Colombe-Veilleux;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR ANDRÉ BOUDREAULT
ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de Péribonka autorise le versement d'un **don de 500 \$ à la Maison Colombe-Veilleux**, dans le cadre de sa campagne annuelle de financement;

Adoptée à l'unanimité.

7. URBANISTE

7.1 DÉROGATION MINEURE POUR M. DENIS GIRARD AU 802 ROUTE MARIA-CHAPDELAINE

Résolution n° 2026-08-104

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée relativement à l'immeuble situé au **802, route Maria-Chapdelaine**, à Péribonka;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser l'implantation d'un **bâtiment complémentaire/accessoire existant** situé à une distance de **0,2 mètre** de la ligne de propriété voisine;

CONSIDÉRANT que l'**article 5.5.1.5, paragraphe 4, du Règlement de zonage no 2011-05** prévoit qu'un garage ou bâtiment accessoire non pourvu de fenêtres doit être implanté à une distance minimale de **1 mètre** des lignes latérales ou arrière de l'emplacement;

CONSIDÉRANT que la demande constitue une dérogation de **0,8 mètre** par rapport à la distance minimale prescrite;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion tenue à Péribonka le **6 août 2026**, a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR NORMAND FORTIN

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Péribonka accepte la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au **802, route Maria-Chapdelaine**, à Péribonka;

QUE cette dérogation mineure autorise le maintien d'un **bâtiment complémentaire/accessoire existant** implanté à une distance de **0,2 mètre** de la ligne de propriété voisine, au lieu de la distance minimale de **1 mètre** prévue à l'article **5.5.1.5, paragraphe 4, du Règlement de zonage no 2011-05**;

QUE la présente résolution soit transmise à toute personne concernée, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

8. VARIA

8.1 REMERCIEMENTS – TEMPÊTE DU 1ER JUILLET 2026

Monsieur Dufour tient à remercier les membres du conseil ainsi que les employés municipaux pour leur proactivité et leur rapidité d'intervention à la suite de la tempête ayant frappé la Municipalité de Péribonka le 1er juillet 2026.

Il souligne notamment l'initiative de la Municipalité d'avoir rapidement mis à la disposition des citoyens un site de dépôt pour les branches et les arbres endommagés par la tempête, facilitant ainsi le nettoyage des propriétés et la gestion des débris.

8.2 FÉLICITATIONS – PATATE LAC-ST-JEAN

Monsieur Dufour tient à féliciter Patate Lac-St-Jean pour la mise en marché, dans les épiceries, de pommes de terre de Péribonka en format de 10 lb.

Il souligne que cette initiative était attendue depuis longtemps par plusieurs citoyens et se réjouit de voir les pommes de terre de Péribonka maintenant offertes sous cette forme aux consommateurs.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS :

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° 2026-08-105

PROPOSÉ PAR Charles Gauthier

QUE la séance soit levée à 19h28.

Adoptée à l'unanimité.

AJOUT AU PROCÈS-VERBAL :

LECTURE ET DÉPÔT D'UNE LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – PROJET DE CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE

La mairesse, Mme Carole Tremblay, procède à la lecture publique intégrale d'une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 7 août 2026, transmise à la Municipalité à la suite d'un audit réalisé dans le cadre du projet de construction de l'hôtel de ville.

La lettre fait état d'un constat de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle, concernant des contrats octroyés à Synergie développement et marketing inc.

Le Ministère indique notamment que, compte tenu de l'estimation préalable de la dépense et du montant payé au fournisseur, la Municipalité devait procéder par demande de soumissions publiques avec utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres (SPEO).

  la demande du Minist re, la Municipalit  a transmis un plan d'action comprenant diff rentes mesures visant   assurer le respect des lois et r glementes applicables en mati re de gestion contractuelle. Le Minist re indique que, dans la mesure o  ces mesures sont rigoureusement mises en application, la Municipalit  a satisfait   sa demande.

La pr sente lettre constitue un avis transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le minist re des Affaires municipales, des R gions et de l'Occupation du territoire.

Conform ment   la demande du sous-ministre, la lettre est lue lors de la pr sente s ance ordinaire du conseil et est rendue publique imm diatement de la mani re prescrite pour la publication des avis publics de la Municipalit .

La lettre du minist re des Affaires municipales et de l'Habitation, dat e du 7 ao t 2026, est d pos e et conserv e aux archives de la Municipalit .

CERTIFICAT D'AUTHENTICIT 

Je, soussign , SAMUEL BOIVIN directeur g n ral et greffier-tr sorier, **certifie** que le pr sent proc s-verbal constitue une copie conforme de l'original.

  P ribonka, ce 10 AO T 2026

Signature : Samuel Boivin

Nom : SAMUEL BOIVIN

Titre : Directeur g n ral et greffier-tr sorier

Signature : Carole Tremblay

Nom : CAROLE TREMBLAY

Titre : Mairesse de P ribonka

